



PREFET DE L'ARDECHE

Préfecture
Secrétariat Général- DLPLCL
Bureau des Collectivités locales
Affaire suivie par Mlle Montaland
Tel. : 04.75.66.50.96 - Fax : 04.75.66.50.20
pref.collectivites-locales@ardèche.gouv.fr

Privas, le

09 SEP. 2011

Le Préfet de l'Ardecche

à

Mesdames et Messieurs les Maires du département
Mesdames et Messieurs les Présidents d'Etablissement Public
de Coopération Intercommunale
Monsieur le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours
Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale

En communication à :
Monsieur le Sous-préfet de Tournon sur Rhône
Monsieur le Sous-préfet de Largentière

Objet: Déploiement de la dématérialisation et du contrôle des documents budgétaires via ACTES budgétaires

Depuis 2007, la Direction générale des collectivités locales (DGCL) au sein du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, a lancé le projet de mise en place d'un outil automatisé permettant de contrôler les documents budgétaires des collectivités locales.

Après une phase d'expérimentation concluante, la DGCL va généraliser l'utilisation de l'outil ACTES Budgétaires, en fin d'année 2011. Le projet ACTES budgétaires rassemble 3 applications à destination de chacun des acteurs :

- **ODM** : qui permettra à la DGCL de créer, modifier et mettre à jour les maquettes budgétaires et de générer des outils de calcul et de présentation de maquettes budgétaires transmis automatiquement à TotEM ;
- **TotEM** : outil mis gratuitement par la DGCL à la disposition des collectivités locales et des éditeurs de logiciels financiers, qui permet d'élaborer les documents budgétaires (renseignement des annexes par saisie ou import de données et visualisation et rematérialisation selon la présentation réglementaire) et de sceller et valider les fichiers à transmettre à la préfecture via les tiers de télétransmission ;
- **ACTES BUDGETAIRES** : pour les préfectures afin de visualiser les documents transmis et d'automatiser une partie des contrôles prévus par les articles L.1612-1 à L.1612-20 du CGCT.

Le calendrier du déploiement est le suivant :

- le déploiement national d'ACTES BUDGETAIRES à partir de novembre 2011 pour une utilisation à compter du 1er janvier 2012 ;
- la mise à disposition de TotEM en décembre 2011 pour les collectivités et établissements publics locaux concernés, sur la base du volontariat, pour la transmission des documents budgétaires de l'exercice 2012 (les comptes administratifs de l'exercice budgétaire 2011 ne sont pas inclus dans le déploiement).

La technicité du déploiement des maquettes des documents budgétaires nécessite toutefois des réunions avec les éditeurs informatiques et les associations nationales d'élus. Ainsi seules les maquettes budgétaires les plus utilisées seront mises à disposition pour les documents budgétaires de l'exercice 2012 :

- M.14 présentations par nature et fonction
- M.4 et ses déclinaisons
- M.52 présentation par nature
- M.71 présentation par fonction.

Les maquettes des documents budgétaires (M.52 présentation par fonction, M.71 présentation par nature, M.61 pour les SDIS, M.8.3.2 des centres de gestion) seront dématérialisées en 2012 pour une mise à disposition au 1^{er} janvier 2013.

Dans ces conditions, les collectivités qui votent leur budget et arrêtent leurs comptes selon la présentation fonctionnelle de la M.52 et la présentation par nature de la M.71 ne seront donc pas concernées par le déploiement des applications au 1^{er} janvier 2012.

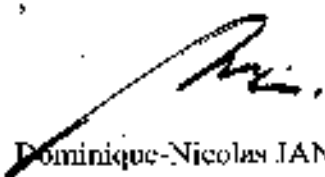
Enfin, les collectivités qui s'engagent dans une démarche de dématérialisation pour un exercice budgétaire doivent s'engager à télétransmettre l'ensemble de leurs décisions budgétaires.

Ce nouvel outil intéresse aux collectivités qui télétransmettent leurs actes via l'application ACTES ainsi qu'aux collectivités qui envoient leurs actes par courrier. Si cette démarche vous intéresse, je vous invite, d'ores et déjà, à faire connaître votre souhait de participer au déploiement d'ACTES Budgétaires, avant le 26 septembre 2011 à l'adresse mail suivante :

pref-collectivites-locales@ardeche.gouv.fr

Je vous remercie par avance pour votre implication. Mes services restent à votre écoute pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général.



Dominique-Nicolas JANTÉ.